

INDEX EGALITE 2026

L'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique hospitalière

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière,

Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 4 indicateurs sous la forme d'une note sur 100.

L'index égalité professionnelles F/H 2026 du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère atteint un score de 75 points sur 100. Les calculs sont réalisés à partir des données de l'année 2025.

L'établissement s'engage par le biais de ses Lignes directrices de Gestion à mettre une place une politique d'égalité professionnelle homme/femme au travers un plan d'action sur 5 axes :

1. Renforcer la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
2. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
5. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Les **indicateurs 1 (sur 40 points) et 2 (sur 30 points)** reflètent les écarts globaux de rémunération entre les femmes et les hommes du personnel médical et du personnel non médical.

Nos taux : Indicateur 1 : 33/40 points – Indicateur 2 : 21/30

Les **indicateurs 3 (sur 15 points) et 4 (sur 15 points)** sont relatifs à l'écart de taux de promotion de corps et de grade entre les femmes et les hommes. Conformément à la réglementation en vigueur, ils ne concernent que les personnels non médicaux.

Nos taux : Indicateur 3 : NC – Indicateur 4 : 10/15